

MAIRIE DE MIONNAY
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 avril 2026 – 20 h 30

Présents : E. Fleury, JL Bourdin, M. Fayot, T. Joubert, E. Vivien, T. Lapalu, R. Corneloup, S. Davin, M. Deloffre, MJ Girer, D. Louis, A. Matranga, A. Nepper, Duc Nguyen, J. Virone,

Absents : K. Charton, C. Doloty, D. Moulard, H. Du Peloux,

Pouvoirs : K. Charton à JL Bourdin, C. Doloty à T. Lapalu, D. Moulard à E. Fleury

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

Jean-Luc BOURDIN est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars est approuvé à l'unanimité.

3. BP 2026. Vote des taux d'imposition

Mme le Maire et M. Bourdin adjoint aux finances, au vu des simulations budgétaires réalisées, proposent au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour l'année 2026, les mêmes taux d'imposition qu'en 2025 soit :

	Taux 2025	Taux 2026	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	32,87	32,87	751 080
Taxe foncière (non bâti)	54,03	54,03	62 513
Taxe d'habitation Résidences secondaires	13,41	13,41	3 218
Total			816 811

- Dit que les contributions directes ainsi obtenues à l'article 73111 suffisent à équilibrer le Budget Primitif 2026.

4. Décision modificative commune

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement suite au vote des taux d'imposition et aux dotations, aux indemnités d'élus, à la taxe d'aménagement de la salle.

Jean-Luc Bourdin précise que la DSR a notamment diminué de 48 804 € cette année en conséquence des nouvelles recettes fiscales du PAE.

Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 61521 entretien et réparations sur terrains	18 000.00 €			
D- 615221 entretien et réparations sur bâtiments publics	10 160.00 €			
D-6282 : Frais de gardiennage		1 000.00 €		
D-62875 – remboursements de frais aux communes membres du GFP (transports mobi dombes)		3 200.00 €		
TOTAL D – 011 : charges à caractère général	28 160.00 €	4 200.00 €		
D - 65311 – Indemnités de fonction élus		9 000.00 €		
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante		9 000.00 €		
R- 73111 : Impôts directs locaux				30 182.00 €
R-73132 taxe sur les pylônes				1 564,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				31 746.00 €
R-74111 : dotation forfaitaire des communes			1 136.00 €	
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes			48 804.00 €	
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes			2 641.00 €	
R – 74833 : Etat – Compensation titre des exonérations des taxes foncières				1 687.00 €
R-74718 : participation état autres (dotation élu local)				4 188.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations			52 581.00 €	5 875.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	28 160.00 €	13 200.00 €	52 581.00 €	37 621.00 €
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxes d'aménagement salle polyvalente		19 475.66 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers, réserves		19 475.66 €		
D -2135 – opération 120 salle polyvalente	3 700.00 €			
D – 2135 - opération 133 fleurissement	3 000.00 €			
D 2188 – opération 17 matériel divers	9 100.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 800.00 €			
D – 231 - opération 72 équipements sportifs	3 675.66 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 675.66 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	19 475.66 €	19 475.66 €		

5. Budget. Assainissement. Affectation des résultats. Modification

JL Bourdin précise que suite à une erreur lors du dernier conseil municipal, il convient de redélibérer sur l'affectation des résultats de l'Assainissement. Il rappelle le compte financier unique de l'exercice 2025 de l'assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion - (A)	- 15 953.51 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	384 220.32 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	368 266.81€

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 14 362.95 €
---	---------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser : Recettes : 0.00€	Soldes des restes à réaliser : (D) 0.00 €
(Besoin) de financement à la section d'investissement (E = C - D)	- 14 362.95 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : voix pour 18 , voix contre 0, abstention 0

Décide d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	- 14 362.95 €
---	---------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	353 903.86 €
--	--------------

6. Décision modificative. Assainissement

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement de l'affectation du résultat du budget assainissement ainsi que la modification de l'article pour les amortissements de subventions, les recettes sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif de l'assainissement 2026 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'excédent reporté (excédent ou déficit)				9 003.94 €
TOTAL R 002 : Résultat d'excédent reporté (excédent ou déficit)				9 003.94 €
D – 604 : achat d'études prestations de service		9 003.94 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 003.94 €		

R- 777 amortissement subventions - Quote-part des subvent d'inv. virées au resultat de l'exercice			25 716.15 €	
R – 747 – amortissements subventions - Quote-part subv invest transf cpte résul				25 716.15 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section – opérations d'ordre			25 716.15 €	25716.15 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 003.94 €	25 716.15 €	34 720.09 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	9 189.26 €	9 189.26 €		
D-139118 : Autres	3 791.23 €	3 791.23 €		
D-13913 : Départements	12 735.66 €	12 735.66 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	25 716.15 €	25 716.15 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	25 716.15 €	25 716.15 €		

7. Salle sportive. Travaux Avenants

Jean-Luc Bourdin, 3ème adjoint en charge de la salle sportive, rappelle la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 attribuant les marchés aux entreprises pour la construction de la salle sportive, ainsi que la délibération du 6 février 2026 portant avenant N°1 au lot 2.

Il rappelle que pour le lot 3 Gros Œuvre installation de Chantier l'entreprise Bourdon a été retenue pour un montant de 268 000 € HT soit 321 600 € TTC.

Il précise qu'il est proposé au conseil municipal de valider un avenant N°1 au marché de Gros œuvre -installation de chantier pour :

La suppression de prestations pour - 16 288,60 €HT, suite à l'avenant N°1 du lot 2

L'ajout de prestations pour la réalisation d'un enduit bitumeux pour + 1 620 € HT

Soit un total de – 14 668,60 € HT, soit – 17 602,32 € TTC, soit – 5,47 %.

Nouveau montant du marché : 253 331,40 € HT, soit 303 997,68 € TTC.

Par ailleurs, Jean-Luc Bourdin rappelle que pour le lot 5 Charpente bois, l'entreprise Favrat construction bois a été retenue pour un montant de 320 421,71 € HT, soit 384 506,05 € TTC.

Il précise qu'il est proposé au conseil municipal de valider un avenant N°1 au marché Charpente bois pour :

La suppression de prestation et l'ajout de travaux complémentaires pour un total de + 12 583,25 €HT,

Soit un total de + 12 583,25 € HT, soit + 15 099,90 € TTC, soit + 3,93 %.

Nouveau montant du marché : 333 004,96 € HT, soit 399 605,95 € TTC.

Suite à la demande de Rémy Corneloup concernant l'imputation à l'architecte des modifications du marché, Jean-Luc Bourdin précise qu'une tolérance de 3 % d'erreur existe sur le marché préparé par l'architecte. Il précise néanmoins que ne peuvent être décomptés que les plus-values ou moins-values liées à ces erreurs, pas les nouvelles demandes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 au lot 3 Gros œuvre installation de chantier de l'entreprise Bourdon d'un montant de – 14 668,60 € HT, soit – 17 602,32 € TTC.
- Dit que le nouveau montant du lot 3 Gros œuvre installation de chantier de l'entreprise Bourdon s'établit à 253 331,40 € HT, soit 303 997,68 € TTC.

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant N°1 au lot 3 Gros œuvre installation de chantier de l'entreprise Bourdon d'un montant de – 14 668,60 € HT, soit – 17 602,32 € TTC.
- Approuve l'avenant N°1 au lot 5 charpente bois de l'entreprise Favrat d'un montant de + 12 583,25 € HT, soit + 15 099,90 € TTC.
- Dit que le nouveau montant du lot 5 Charpente bois de l'entreprise Favrat s'établit à 333 004,96 € HT, soit 399 605,95 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant N°1 au lot 5 Charpente bois de l'entreprise Favrat d'un montant de + 12 583,25 € HT ; soit + 15 099,90 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2026 en investissement opération N°72.

8. Place du Bief. Désaffectation et Déclassement 989 m² terrain AD 77

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'une Maison de santé au cœur du village par les professionnels de santé, sur la place du Bief.

M. Bourdin précise que ce projet nécessitait la désaffectation et le déclassement préalable d'un tènement à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n°77 de la place du Bief ; ce déclassement du domaine public étant nécessaire pour que le tènement puisse être cédé au Groupe NERCO avec l'engagement de celui-ci de céder la nouvelle maison médicale ou les lots qu'il réalisera exclusivement à des professionnels de santé (ou toute structure d'exercice professionnel dans le domaine de la santé et/ ou paramédical qu'ils constitueraient).

M. Bourdin rappelle la délibération du 15 juillet 2025 qui a notamment :

- Décidé la désaffectation à l'usage direct du public, à la circulation piétonne et au stationnement public du tènement identifié dans la délibération et dans la limite de 1 182 m² et a précisé que cette désaffectation, nécessaire au déclassement préalable du domaine public du bien faisant l'objet de la vente, prendra effet dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la promesse de vente. La superficie définitive du bien déclassé sera précisée lors du déclassement dudit bien du domaine public.
- Précisé que la réitération définitive de la vente interviendra, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de la promesse de vente et détaillées dans la délibération, après une nouvelle délibération définissant l'emprise ainsi que la contenance exacte du bien cédé, autorisant la réitération de la vente et après délibération du conseil municipal approuvant le déclassement du bien faisant l'objet de la vente, cette délibération de déclassement intervenant après mise en œuvre le cas échéant d'une enquête publique dans les conditions du code de la voirie routière et rappelées dans la délibération du 15 juillet 2025.

M. Bourdin rappelle que l'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ».

M. Bourdin rappelle l'arrêté AR 2026-20 du 27 janvier 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier communal situé place du Bief à Mionnay en vue du projet de maison de santé.

M. Bourdin rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 24 février 2026 -8h30 au 11 mars 2026 12 h en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public routier communal d'une surface de 989 m² situé place du Bief à Mionnay en vue du projet d'implantation d'une maison de santé.

M. Bourdin précise que suite à cette enquête M. Gérard Maille, commissaire enquêteur, a remis ses conclusions qui sont : « *considérant* :

- *le déroulement réglementaire de l'enquête publique,*
 - *l'absence d'opposition exprimée,*
 - *l'observation formulée qui va dans le sens de la valorisation du site à désaffecter déclasser,*
 - *la désaffectation et le déclassement nécessaire à la réalisation d'un projet de maison de santé,*
 - *l'intérêt général du projet à réaliser,*
 - *l'absence d'atteinte aux intérêts communaux et des administrés,*
 - *l'engagement de la commune à remplacer les parkings supprimés,*
- En conséquence donne avis favorable à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier communal « place du Bief ».*

M. Bourdin précise que le public n'a plus accès à la partie du terrain communal d'une surface de 989 m² de la parcelle cadastrée AD n°77 (arrêté du Maire n°76 en date du 16/04/2026 interdisant la circulation et le stationnement sur cette partie du terrain + installation de barrières) et dont il est proposé le déclassement.

Cette partie de terrain, représentant une superficie de 989 m² conformément au plan en annexe, a cessé d'être affecté à l'usage direct du public.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement de ce tènement d'une surface de 989 m².

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Vu la délibération du 15 juillet 2025 qui décidait la désaffectation d'un tènement dans la limite de 1 182 m² et situé dans l'emprise de la parcelle cadastrée section AD n°77 pour le projet de maison de santé,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 24/02/2026 8h30 au 11/03/2026 12 h,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'interdiction de circulation et de stationnement à compter du 23/04/2026 sur l'emprise du tènement précité de 989 m² par arrêté du Maire n°76 en date du 16/04/2026 et les barrières installées afin d'empêcher la circulation et le stationnement publics sur ce tènement ;

Il convient donc de délibérer afin de déclasser ce terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▲ Constate qu'une partie du terrain communal AD 77, place du Bief, d'une superficie de 989 m² dont le plan est annexé à la présente, n'est plus affecté à l'usage direct du public,
- ▲ Décide de déclasser du domaine public le terrain d'une superficie de 989 m² à prélever sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n°77.

9. Voirie. Tableau de classement. Mise à jour

Thierry Joubert, adjoint en charge de la voirie, rappelle la délibération qui vient d'être prise visant à la désaffectation et au déclassement d'une surface de 989 m² de la place du Bief afin de permettre la création d'une maison de santé.

Il convient à présent de délibérer afin de modifier le tableau de classement des voiries en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à compter du 1^{er} mai 2026:

- Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales, suite à ce déclassement. Ce document annule et remplace celui approuvé le 8 décembre 2025 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2026, dont

les modifications sont reprises au présent tableau de classement avec conservation de la prise d'effet pour ces modifications liées au changement d'adresse BAL au 1^{er} juillet 2026.

- Dit que la longueur des voies communales s'établit à 30 081 mètres, au lieu de 30 154 mètres, se décomposant ainsi :

voies communales à caractères de rues, de chemins ou de liaison	28 971 mètres
voies communales à caractères de places 7 010 m ² soit	<u>1 110 mètres théoriques</u>
	30 081 mètres
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

10. Maison de santé - Place du Bief. Modifications. Promesses de vente

Jean Luc Bourdin, 3^{ème} adjoint en charge de la commission aménagement Place du Bief et Santé, présente au conseil municipal renouvelé les projets de création par les professionnels de santé et leur promoteur (Groupe NERCO) d'une nouvelle maison de santé et d'aménagement de la place du Bief.

Il rappelle les délibérations prises en conseil municipal les 4 avril 2025, 15 juillet 2025 et le 8 décembre 2025.

En synthèse, il résulte de ces délibérations que :

- Le Maire de la Commune de MIONNAY a été autorisé à signer une promesse de vente avec le Groupe NERCO (siège social : 129 chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY ; numéro SIRET : 324 818 00022) ou toute filiale de ce Groupe qui lui serait substituée, portant sur un tènement d'une superficie de 675 m² plus ou moins 10% à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n°77 ;
- Le prix de la vente donnant lieu à la promesse précitée a été fixé à 100 000 €, hors taxe de quelque nature que ce soit, au vu de l'intérêt général lié à l'installation et au maintien de professionnels de santé pour préserver la continuité et la qualité des soins sur le territoire de la commune, ainsi qu'en contrepartie de l'engagement de l'acquéreur de céder la nouvelle maison médicale ou les lots qu'il réalisera exclusivement à des professionnels de santé (ou toute structure d'exercice professionnel dans le domaine de la santé et/ ou paramédical qu'ils constitueraient ensemble ou séparément) ;
- Ladite promesse de vente devra comporter une clause de dédit de 20 000 € qui sera mise à la charge du Groupe NERCO si la promesse de vente n'était pas réitérée après mise en demeure de la Commune et alors que les conditions suspensives sont réalisées (satisfaites) ;
- La Commune a décidé de porter sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de réaménagement de la place du Bief située dans l'emprise de la parcelle cadastrée section AD n°77, pour la partie non cédée au Groupe NERCO ; les travaux de réaménagement de la place du Bief ont été décrits dans la délibération du 08 décembre 2025 rappelée ci-dessus et comprennent notamment la réalisation de 34 places de stationnement public ;

Cependant, afin de compenser une partie du surcoût (37 016 € HT) des travaux de fondation de la Maison de santé et rendus nécessaires au vu du résultat des études géotechniques préalables réalisées par le Groupe NERCO, il a été décidé d'intégrer, dans le réaménagement de la place du Bief, la réalisation de 10 places de stationnement supplémentaires réservées aux professionnels de santé (le coût des stationnements supplémentaires a été estimé à une plus-value/ un surcoût de 26 860 € HT) ; la Commune s'est aussi engagée à mettre à disposition ces 10 places de stationnement au profit des professionnels de santé dans le cadre d'une convention de mise à disposition (qui devait être soumise à l'approbation ultérieure du conseil municipal) ou dans le cadre de la constitution d'une servitude au profit du tènement cédé.

Depuis décembre 2025, les professionnels de santé ont continué d'avancer sur leur projet de création d'une nouvelle Maison de santé et ont notamment constitué une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) entre les professionnels de santé (structure juridique permettant l'exercice des activités réalisées en commun par ses membres, au sein de la nouvelle maison de santé). Dans le cadre de cet avancement, les professionnels de santé souhaitent désormais acquérir les 10 places de stationnement aménagées par la Commune avec une proposition d'acquisition pour un montant de 5 000 € du dit-terrain aménagé.

Par ailleurs, M. Bourdin donne compte-rendu de la dernière réunion de coordination qui s'est tenue le 23 mars dernier, avec notre maître d'œuvre et celui du groupe NERCO afin de programmer et coordonner les travaux de la maison de santé et ceux de l'aménagement de la place du Bief.

M. Bourdin précise que le retour des études de sol réalisées par la Commune a démontré une présence de différents matériaux sur une partie du terrain à aménager par la commune. Aussi, il convient qu'une entreprise spécialisée caractérise les déchets présents sur le terrain afin de pouvoir déterminer précisément le coût des travaux à réaliser par la commune pour l'aménagement de la place du Bief et des différents parkings.

M. Bourdin précise qu'une réunion a eu lieu le 7 avril 2026 en présence du Groupe NERCO, du Dr Voituret (représentant les professionnels de santé), des représentants de la commune, des notaires et avocats respectifs des parties afin d'étudier la mise en œuvre de la demande d'acquisition des places de stationnement, de maintenir le planning et la programmation des différents travaux.

Compte tenu des éléments ainsi rappelés, il est proposé d'abroger l'engagement de la Commune de conclure une convention de mise à disposition au bénéfice des professionnels de santé des 10 places de stationnement ou de la constitution d'une servitude de stationnement correspondante et de remplacer cet engagement par une nouvelle condition suspensive à intégrer dans la promesse de vente à intervenir avec le Groupe NERCO ou toute filiale de ce Groupe qui lui serait substituée.

Les conditions suspensives n°2 à 8 précédemment approuvées par les délibérations du 15 juillet 2025 et du 08 décembre 2025, sont maintenues :

1. Étude géotechnique : La résistance et la constitution du terrain devront permettre la réalisation de fondations de type semelle filante au vide sanitaire, sans nécessité de fondations profondes ou de radiers.
2. Aménagement du parking : Les travaux d'aménagement du parking seront réalisés par la mairie. Les aménagements devront prendre en compte le fonctionnement du centre médical.
3. Raccordement aux réseaux EU, EV, EP : Les réseaux d'eaux usées, vannes et pluviales devront être amenés au droit de la construction par la mairie, dans le cadre des travaux du parking.
4. Servitudes techniques : Mise en place d'une servitude pour l'acheminement des réseaux secs et humides (électricité, fibre, eau potable).
5. Purge des droits de préemption : L'opération devra être libérée de tout droit de préemption urbaine ou autre.
6. Situation hypothécaire : Le terrain devra être libre de toute hypothèque ou ne faire l'objet d'aucune inscription hypothécaire supérieure au prix de vente, principal, intérêts et accessoires inclus.
7. Absence de servitudes : Le terrain devra être libre de toute servitude, qu'elle soit publique ou privée, y compris toute servitude de tréfonds, excepté une servitude d'eau pluviale qui sera consentie.
8. Permis de construire : La vente sera subordonnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, autorisant la réalisation du projet envisagé sur le terrain, limité à un seul niveau soit rez-de-chaussée.

La condition suspensive n°1 précédemment approuvée, est aujourd'hui réalisée (satisfaite) à la date de la présente délibération, dès lors que les études géotechniques du Groupe NERCO sont achevées et au vu de l'accord, rappelé ci-dessus, qui a pu être trouvé sur la prise en charge du surcoût lié aux fondations ; aussi, il est proposé de supprimer de la (des) promesse(s) de vente à consentir au Groupe NERCO, la condition suspensive n°1 suivante :

1. Étude géotechnique : La résistance et la constitution du terrain devront permettre la réalisation de fondations de type semelle filante au vide sanitaire, sans nécessité de fondations profondes ou de radiers.

Il est proposé en revanche de prévoir l'ajout des nouvelles conditions suspensives et conditions essentielles et déterminantes, suivantes :

9. Condition suspensive au bénéfice du Groupe NERCO - Places de stationnement de la Maison de santé : l'approbation par le conseil municipal, après l'obtention d'un nouvel avis des Domaines, de la cession pour un prix de 5 000 €, de 10 places de stationnement réalisées dans le cadre des travaux de réaménagement de la place du Bief, au profit des professionnels de santé ou de toute structure qu'ils auraient constitué ensemble ; ces 10 places de stationnement représenteraient un terrain d'assiette d'environ 276 m² plus ou moins 10 %, à prélever sur une partie de la parcelle cadastrée AD N°77.

Il est précisé que l'engagement d'aménager et de céder les 10 places de stationnement qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal, comprendrait la réalisation de :

- Dix places de stationnement de type parking sur dalle alvéolaire béton perméable à enherber, pour permettre le stationnement de véhicules de tourisme exclusivement.
- Une voie de circulation pour permettre l'accès aux dix places selon le plan travaux joint.

Le Groupe NERCO ou ses ayants-droits feront leur affaire d'installer, le cas échéant et s'ils l'estiment opportun, des dispositifs pour garantir l'usage privatif des places de stationnement mis à sa disposition (signalétique de parking privé, borne escamotable, barrières ou arceaux de parking rabattables...), sans entraver ou gêner le passage sur la voie de circulation et les autres places de stationnement publiques.

10. Condition suspensive au bénéfice du Groupe NERCO et de la Commune (condition suspensive des deux cessions à consentir par la Commune : cession du tènement pour la construction de la Maison de santé et cession des 10 places de stationnement si elle est approuvée par le conseil municipal) : coût de dépollution ne remettant pas en cause l'équilibre économique des opérations de travaux à la charge de la Commune ou du Groupe NERCO ; ou absence de pollution importante des sols faisant partie des tènements cédés par la Commune et de ceux faisant l'objet des travaux d'aménagement de la place du Bief.

A cet égard, la Commune transmettra au Groupe NERCO les résultats des analyses complémentaires de sols qu'elle effectuera.

11. Condition essentielle et déterminante pour la Commune à intégrer dans les promesses et actes de vente à conclure : en contrepartie des cessions consenties par la Commune (cession du tènement pour la construction de la maison de santé et cession des 10 places de stationnement si elle est approuvée par le conseil municipal), dont les prix auront été définis au vu de l'intérêt général lié à l'installation et au maintien de professionnels de santé pour préserver la continuité et la qualité des soins sur le territoire de la commune :

- L'acquéreur de la Commune s'engage à céder la nouvelle maison de santé ou les lots qu'il réalisera exclusivement à des professionnels de santé (ou toute structure d'exercice professionnel dans le domaine de la santé et/ ou paramédical qu'ils constitueraient ensemble ou séparément) ; les ventes consenties par le Groupe NERCO ou ses ayants-droits devront comporter l'engagement des acquéreurs du Groupe NERCO d'exercer une activité dans le domaine de la santé et/ou paramédical sur la commune de Mionnay durant 15 ans à compter de l'ouverture de ladite maison de santé, soit personnellement soit via leurs successeurs, ayants-droits.
- En cas de non-respect des engagements d'exercice des activités précitées pendant 15 ans, le Groupe NERCO ou ses ayants-droits, les professionnels de santé ou leurs ayants-droits (successeurs), seront exposés à l'obligation de payer à la commune la différence entre d'une part, la valeur du bien déterminée sur la base de la surface du tènement cédé et de l'évaluation minimum des Domaines (295,20 €/ m²) et d'autre part, le prix de la vente (soit 100 000 €), rapportée au prorata temporis de la durée du non-respect de leur engagement.

M. Bourdin précise que le conseil municipal devrait être amené à délibérer lors du conseil municipal de juin 2026 afin de :

- Décider l'engagement de l'ensemble des travaux de réaménagement de la place du Bief si les résultats de la caractérisation des déchets identifiés sur une partie du site, ne révèlent pas un coût de dépollution excessif (condition n°11 précitée) ;
- En l'absence de pollution excessive, retenir les entreprises chargées des travaux d'aménagement de la place ; la notification des marchés avec l'option relative à la réalisation des 10 places de stationnement faisant l'objet de la condition n°9, interviendra sous réserve qu'une promesse de vente ait été signée avec le Groupe NERCO ou ses ayants-droits (ou les professionnels de santé ou leurs ayants-droits) pour l'emprise du projet de maison de santé avant le 12 juin 2026, et incluant les conditions n°2 à 11 définies ci-dessus ; à défaut de signature de cette promesse, la Commune sera libérée de tout engagement de réalisation des 10 places de stationnement destinées aux professionnels de santé.

Dans le cadre des ventes à venir et faisant l'objet de la présente délibération, la commune devra faire réaliser un document d'arpentage incluant deux parcelles pour le terrain d'assiette de la maison de santé et pour le terrain d'assiette des 10 parkings.

Il est proposé enfin de donner autorisation à Mme le Maire, ou en cas d'absence à Thierry Joubert, 1^{er} adjoint, de signer les actes à intervenir et d'indiquer que les différents actes notariés seront établis pour la commune par l'étude de Maître Boy, Notaire à Trévoux.

Après délibération, le conseil municipal 14 Voix pour, 1 Voix contre, 3 Abstentions :

- Décide la suppression de l'engagement de la Commune de consentir une convention de mise à disposition des 10 places de stationnement, ou de constituer une servitude de stationnement telle que prévue par la délibération approuvée le 08 décembre 2025.
- Précise que la vente du terrain d'assiette de la maison de santé décidée par la délibération du 15 juillet 2025, modifiée par la délibération du 08 décembre 2025 et par la présente délibération, est consentie pour un prix forfaitaire (selon le montant de 100 000 € précédemment approuvé).
- Décide que la promesse de vente rappelée plus haut et dont la signature a été précédemment autorisée par le conseil municipal par délibérations du 15 juillet 2025 et du 08 décembre 2025, sera assortie des conditions suspensives et essentielles n°2 à 11 exposées ci-dessus ;
- Décide que la condition suspensive n°1 qui avait été précédemment approuvée, est réalisée et pourra être supprimée de la promesse de vente précitée ;
- Précise que la commune de Mionnay s'engage, sous réserve de la signature avant le 12 juin 2026 de la promesse de vente portant sur le tènement destiné à la réalisation de la Maison de santé et reprenant les conditions n°2 à 11 précitées, à réaliser et aménager dix places de stationnement de type parking sur dalle alvéolaire béton perméable à enherber, pour permettre le stationnement de véhicules de tourisme exclusivement, ainsi qu'une voie de circulation pour permettre l'accès aux dix places selon le plan travaux joint. Le Groupe NERCO ou ses ayants-droits feront leur affaire d'installer, le cas échéant et s'ils l'estiment opportun, des dispositifs pour garantir l'usage privatif des places de stationnement mis à sa disposition (signalétique de parking privé, borne escamotable, barrières ou arceaux de parking rabattables...), sans entraver ou gêner le passage sur la voie de circulation et les autres places de stationnement publiques.
- Précise que le conseil municipal devrait être amené à délibérer lors du conseil municipal du 4 juin 2026 afin de retenir les entreprises chargées des travaux d'aménagement de la place sous réserve qu'une promesse de vente soit signée avant le 12 juin 2026, sous les conditions précitées et notamment les conditions n°2 à 11 ci-dessus, pour l'emprise du projet de maison de santé.
- Précise que la commune fera réaliser un document d'arpentage incluant deux parcelles (terrain d'assiette de la maison de santé et terrain d'assiette des 10 parkings), dans le cadre des ventes à venir.
- Précise l'autorisation donnée à Mme le Maire, ou en cas d'absence à Thierry Joubert, 1^{er} adjoint, à signer les actes à intervenir.
- Indique que les différents actes notariés seront établis pour la commune par l'étude de Maître Boy, Notaire à Trévoux.
- Précise que les autres termes de la délibération du 15 juillet 2025 modifiée par la délibération du 8 décembre 2025, et non modifiés par la présente délibération, sont maintenus.

11. APRR Plateforme ICPE centrale enrobés arrêt. Nouveau projet Avis

Delphine LOUIS, responsable de la commission environnement, rappelle au conseil municipal qu'une plateforme de centrale d'enrobage, classée ICPE, est installée vers l'aire de Mionnay St Galmier sur l'autoroute par APRR de manière temporaire.

APRR a informé la commune en début d'année de son projet d'arrêt de cette activité et de réaliser des places de parking poids-lourds destinées exclusivement au trafic autoroutier.

APRR nous sollicite dans le cadre de cette cession d'activité sur cette proposition d'usage futur du site.

Mme LOUIS précise que l'avis de l'association Mionnay en Dombes a été sollicité sur ce projet et n'a pas émis de remarque particulière.

Elle précise qu'une réunion s'est tenue lundi 20 avril avec APRR qui a présenté ce projet.

Jean-Luc Bourdin précise qu'il convient de veiller à ce que ce projet, qui va consommer une partie de terres agricoles et consommer un quota d'artificialisation des sols, ne s'impute pas sur le quota de la commune. Il rappelle le projet de la résidence sénior, de la salle polyvalente, et du Marais qui ont eu un impact sur le quota de la commune en termes d'artificialisation des sols.

Mme le Maire précise que lors de la réunion du 20 avril avec APRR, la question du double échangeur a été évoquée. APRR a lancé une étude de faisabilité. Le financement d'éventuels travaux devra être porté par les collectivités locales.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'arrêt de la centrale d'enrobés d'APRR.
- Emet un avis favorable sous réserve que la consommation de terres agricoles liées au projet de mise en œuvre par APRR de places de parking poids-lourds destinées exclusivement au trafic autoroutier ne soit pas répercutée sur l'enveloppe attribuée à la commune, d'artificialisation des sols, dans le cadre du respect de la loi ZAN du 22 août 2021.

12. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Mme le Maire précise au Conseil que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuable en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les candidats suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs.

LISTE DES CANDIDATS PRESENTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

1	M.	▼	CORMORECHE	Henri
2	M.	▼	BOURDIN	Jean Luc
3	M.	▼	JOUBERT	Thierry
4	M.	▼	FORET	Gérard
5	MME	▼	GALLIERI	Grazziela
6	MME	▼	GIRER	Marie-Jacques
7	MME	▼	VAUDAN	Danielle
8	M.	▼	MARCHAND	Emile
9	M.	▼	PLANTIER	Jacques
10	M.	▼	GIRARD	Patrice
11	MME	▼	FAYOT	Agnès

12	M.	▼	DUCOTE	Vincent
13	M.	▼	LAPALU	Thierry
14	MME	▼	GRAND	Guylène
15	MME	▼	PASCOLI	Denise
16	M.	▼	MORAND	Michel
17	M.	▼	VIRONE	Giuseppe
18	MME	▼	CURTET	Nadine
19	M.	▼	PRENAT	Michel
20	M.	▼	SIMONETTA	Gérard
21	M.	▼	DARRAS	Gilbert
22	M.	▼	BREASSIER	René
23	M.	▼	SANNIER	Alain
24	M.	▼	BONNECASE	Dominique
25	M.	▼	REDAUD	Franck
26	M.	▼	EGEA	Claude
27	M.	▼	REY	Alain
28	M.	▼	DHOMONT	Yves
29	MME	▼	MATHIEU	Thérèse
30	MME	▼	HADJADJ	Marie-Thérèse
31	M.	▼	BONNET	Robert
32	M.	▼	VENNE	Laurent

13. ALEC. Désignation Délégué

Mme le Maire rappelle que :

- Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
- La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale SPL ALEC AIN ;
- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives aux SPL (articles L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29 pour les communes), les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale et Assemblée Spéciale.
- Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ladite société. Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 – Désignation du / de la représentant.e à l'Assemblée Générale : Est désignée comme représentante permanente à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN : LOUIS Delphine

2 – Désignation du/de la représentant.e délégué.e à l'Assemblée spéciale : Est désignée comme représentante permanente aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain : LOUIS Delphine

3 – Autorisation des fonctions : Autorise l'élue désignée au point 2 le représentant à l'Assemblée Spéciale, désignée ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

4 – Durée du mandat : Le mandat du représentant de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui l'a désigné.

5 – Transmission : La présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- Notifiée au secrétariat juridique de la SPL ALEC AIN.

14. Décisions

Mme le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption pour la DIA N°3 parcelles ZP 186-187 et 191.

15. Questions diverses

- Mme le Maire précise que les prochains conseils municipaux auront lieu les jeudis 4 juin et 23 juillet 2026.
- Mme le Maire invite les responsables des commissions à réfléchir sur l'intégration de membres extérieurs qui pourra avoir lieu au prochain conseil municipal.
- Suite à la question de Sonia Davin, Mme le Maire précise que les secteurs de distribution de la Lettre vont être revus par la commission communication.
- Suite à la question de Rémy Corneloup, Jean-Luc Bourdin précise que la possibilité de réaliser l'extension de la salle sportive a été réfléchi, cependant cette extension n'est pas encore actée. Il conviendra que la nouvelle municipalité à l'aulne des recettes définisse les projets à réaliser.
- Suite à la remarque de Joseph Virone concernant la gestion des déchets par le club de pétanque, Maud Fayot, responsable de la commission associations, précise qu'une rencontre avec le club de pétanque sera organisée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN

Le Maire, Emilie FLEURY

